



Quid de la « Charte de la nature en ville » ?

L'**APEC** soutient la démarche de la « Charte de la nature en ville ». Les thématiques que ce document contribueront à mettre en place sont des valeurs portées et défendues par l'**APEC**. Dans le but de promouvoir la mise en application de la charte et d'échanger avec les Collongeois(e)s à son sujet, l'**APEC** leur propose la lecture de l'article suivant

« En milieu urbanisé, la nature est une nature de proximité qui remplit de nombreuses fonctions dont la détente et les loisirs. Les espaces verts deviennent des éléments de valorisation du quartier, des éléments de patrimoine. Au-delà de ces questions de représentation, un concept s'impose de plus en plus, celui des services écologiques qu'apporte la nature, notamment la biodiversité. La biodiversité est un enjeu fort de notre époque, la diversité des êtres vivants est un signe de bonne santé de l'environnement, une garantie de la qualité du cadre de vie et de la santé humaine. »

En préambule : Lors de la séance du Conseil Municipal du 07 Juillet 2016, Monsieur le Maire, après avoir étudié « la charte de la nature en ville » avec les services espaces verts de la commune, les élus référents et les services compétents de la C.C.G. a exposé aux Conseillers, les objectifs de ce projet initié par la Communauté des Communes du Genevois.

Un extrait de la charte : *« En développant une nouvelle approche de l'aménagement et de la gestion des espaces publics communaux, cette charte vise à en améliorer la biodiversité. Elle est proposée à l'ensemble des communes de la C.C.G. L'adhésion à cette charte marque la volonté de protéger et développer la biodiversité et les milieux naturels du territoire de chaque commune. Elle constitue le cadre des actions qui sont engagées sur le territoire de la C.C.G. par les signataires, en fonction de leurs compétences respectives. Elle doit permettre la mise en cohérence de l'action de tous les partenaires. La charte propose des actions à mener dans le respect des compétences reconnues à chaque commune. Chaque commune est particulière par ses caractères naturels, l'importance de sa population et de ses moyens techniques et financiers. Il a été convenu d'adapter les engagements environnementaux à cette diversité ; aussi, cette démarche volontaire et progressive s'appuie sur 3 niveaux d'engagement. ... »* (Pour en savoir plus sur le contenu intégral de la charte voir le site de l'**APEC** ou celui de la Commune)

Le Conseil Municipal de Collonges sous Salève a autorisé Monsieur le Maire à signer la charte et en a approuvé dans un premier temps, la mise en place du niveau 1 d'engagement.

Niveau 1 d'engagement

Actions à mettre en place

- *Réaliser un inventaire des espaces gérés par la commune*
- *Mettre en place le fauchage raisonné*
- *Privilégier la diversité des haies*
- *Planter des espèces végétales locales, diversifiées et adaptées au site*
- *Former son personnel à la gestion différenciée des espaces verts*
- *Former les agents à l'utilisation des pesticides*
- *Rédiger un plan de désherbage communal*
- *Supprimer l'usage des pesticides (insecticides et herbicides) sur les zones classés à haut risque*
- *Former son personnel à des méthodes d'entretien alternatives (préventives et curatives)*
- *Mettre en place des formations pour les élus*
- *Mettre en place un plan de communication*

L'APEC a exposé la Charte à différent(e)s Collongeois(es), voici leurs réactions les plus fréquentes.

Pourquoi l'appellation « Nature en Ville » ? Nous ne nous sentons pas impliqué(e)s, Collonges n'est pas une ville !

Réponse de l'APEC : Le terme « Nature en ville » est un concept générique défini par le « Grenelle de l'environnement », dénomination « Nature en milieu urbanisé » aurait été plus juste. Cette démarche convient de manière générale à toutes les zones habitées, qu'elles soient villes, bourgs ou villages, par contre, chacune de ces différentes zones d'urbanisation demanderont une mise en application personnalisée de la charte.

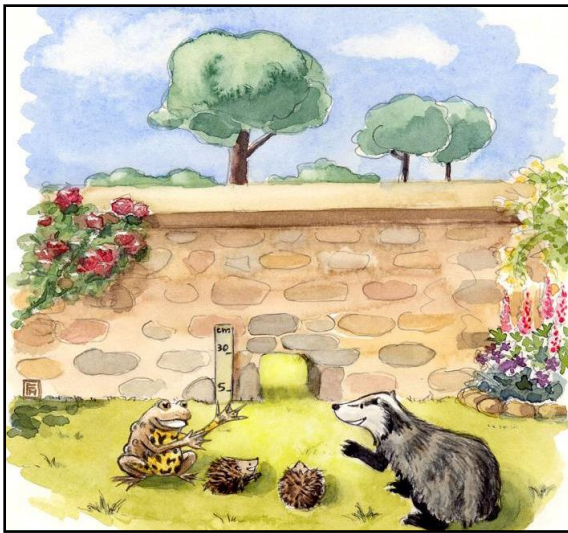
Cette charte s'appliquera-t-elle sur tout le territoire de Collonges, même sur le domaine privé ?

La charte concerne toutes les propriétés communales, intercommunales ou propriétés privées gérées par la commune. Par contre les Collongeois à titre privé sont invités à participer à cette démarche afin de contribuer à faire de notre commune un espace avec encore plus de biodiversité. Pour tourner la page des pesticides et des engrais chimiques, ils peuvent mettre en œuvre, quelques techniques simples, à ce sujet un guide édité par la CCG, à l'attention des habitants sera prochainement disponible.



Quelques conseils et remarques de l’APEC pour le domaine privé au sujet de la nature en milieu urbanisé :

Pour les maisons individuelles : Les haies exotiques forment des murs végétaux inhospitaliers. Pour



séparer votre terrain de celui du voisin, plantez plutôt des arbustes locaux (sureaux, cornouillers, noisetiers). Leurs fleurs et leurs fruits fourniront gîte et couvert aux papillons, oiseaux et écureuils. Lorsqu’elles sont chauffées par le soleil, les allées et cours goudronnées deviennent vites infranchissables pour les insectes (pollinisateurs) et peu engageantes pour de nombreux petits mammifères. Préférez les graviers, les pavés ou les dalles ajourées, quand vous aménagez votre cour. Les murs et les grillages sont des obstacles infranchissables pour certains animaux, laissez au pied de votre clôture un espace, 5 à 10 cm suffisent pour laisser passer un hérisson. Une fois votre jardin et votre maison prêts à

accueillir hérissons, écureuils, hirondelles et papillons, essayez de convaincre vos voisins d’en faire autant ! Vous pourrez ainsi relier les jardins entre eux et mettre en place un vrai réseau nature dans votre lotissement.

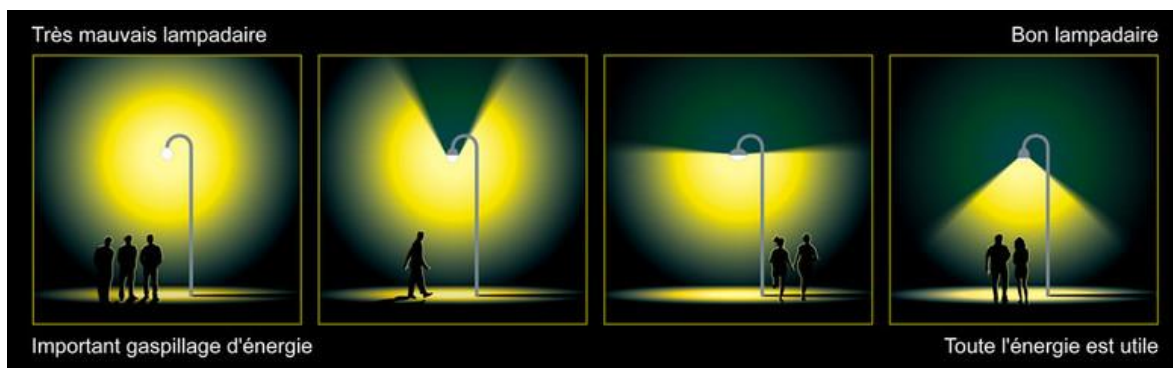
Pour les habitations en collectif: La notion de nature parait un peu moins concrète lorsqu’on habite au troisième étage d’un immeuble. Pourtant, de nombreuses plantes et animaux traversent les zones urbanisées par le biais de ruisseaux, talus de voies ferrées et routes. Ils trouvent des relais



dans les terrains en friche, les parcs urbains et les alignements d’arbres. Les résidents en immeuble collectif ressentent plus que d’autres l’absence de nature, en comparaison à des habitants de maison individuelle dotée d’un jardin. A Collonges, une solution est proposée par **Salève-Vivant** : un jardin collectif en pied d’immeuble, permet de mieux connaître la nature, de s’ouvrir à ses bienfaits, incite au respect de l’environnement et contribue au dialogue social et à la citoyenneté de ses habitants.

Question de l'APEC à la Commune : par courrier, l'APEC vous a incité à signer cette charte, vous ne l'avez fait qu'au niveau un, pourquoi ?

L'installation de cette charte est le fruit d'une concertation entre les Conseillers Municipaux et Nicolas Duperrey responsable des espaces verts de Collonges. Pour que ce programme soit initié au mieux, il nous paraissait indispensable que les bases et les fondamentaux du niveau un soient déjà parfaitement acquis et installés pour atteindre ensuite facilement le niveau deux et ultérieurement pouvoir s'attaquer au niveau trois. L'engagement de la Commune correspond à des actions et à des pratiques à mettre en œuvre dans une logique d'amélioration et de mise en place progressives. Ce premier niveau propose d'une part de réaliser un état des lieux et un diagnostic de la commune sur ses pratiques de gestion. (Par exemple concilier le fleurissement de la commune avec des méthodes de jardinage écologiques). D'autre part il propose des formations qui seront nécessaires au deuxième niveau d'engagement. L'installation d'un plan de gestion différenciée du niveau trois est l'aboutissement de tout le travail réalisé en amont dans les niveaux précédents. Il doit venir conforter les directions prises par la commune en matière de prise en compte de la biodiversité sur son territoire. Et en favorisant dès maintenant, l'installation de ruches, de jardins partagés, en réadaptant notre éclairage public la commune travaille déjà pour l'excellence, le niveau trois !



Conclusion de l'APEC : cet article a pour but de vous informer de la mise en place de la « Charte de la nature en ville ». Comme nous sommes qu'au tout début de son installation, nous n'en avons évoqué ici que les prémisses. Au fur et à mesure de sa mise en place, nous partagerons avec vous toutes ses avancées



Les talus fleuris ravissent l'œil et les insectes !